

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 OCTOBRE 2020

Le conseil municipal d'Ax-les-Thermes s'est réuni, en session extraordinaire, au nombre prescrit par le règlement dans le lieu habituel de ses séances sur convocation en date du 19 octobre 2020, sous la présidence de Monsieur Dominique FOURCADE.

PRÉSENTS : Mme et Mrs Marie-Agnès ROSSIGNOL, Alain PIBOULEAU, Alain MAYODON, Adjoint.
Mmes et Mrs Géraldine GAU, Sylvie CONSTANS-MARTIN, Sonia TRINCARD, Isabelle GUERY, Jean-Louis FUGAIRON, René ROQUES, Laurent BERNARD.

ABSENTS : Mr Marc LOISON, excusé, a donné procuration à Mr Alain PIBOULEAU.
Mme Valérie ADEMA-GAYET, excusée, a donné procuration à Mr Jean-Louis FUGAIRON.
Mr Louis GAMARRA, excusé.
Mme Sandrine BRINGAY, excusée.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Jean-Louis FUGAIRON.

I – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA PRÉCÉDENTE SÉANCE

Après lecture du compte-rendu de la séance du 7 octobre 2020, le procès-verbal est accepté à l'unanimité.

II – CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SAVASEM – AUTORISATION À MONSIEUR DOMINIQUE FOURCADE À OCCUPER LA FONCTION DE PRÉSIDENT DIRECTEUR GÉNÉRAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les représentants de la collectivité au conseil d'administration de la SAVASEM ont été désignés, par délibération, suite aux élections municipales.

Il rappelle l'objet social de la SAVASEM :

- la gestion de services publics liés à la pratique des sports d'hiver,
- la gestion de services publics d'équipements touristiques, sportifs et culturels,
- l'organisation et la promotion d'évènements liés à ces activités,
- d'une manière générale, la société pourra accomplir toutes les opérations financières, commerciales, industrielles, civiles, immobilières compatibles avec cet objet, s'y rapportant et contribuant à sa réalisation.

Il précise que la société dispose d'un capital social de 1 261 260 € réparti entre 9 actionnaires, la part de détention de la commune est de 32,24 % (695 titres).

Le conseil d'administration est composé de 13 administrateurs (5 communes, 2 CCHA, 2 département, 1 Ascou, 1 Mérens, 1 Pas Grau Saetde, 1 SAFIDI) et 2 censeurs (Crédit Mutuel et SOREPAR).

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les statuts de la SAVASEM prévoient que le conseil d'administration élit un président parmi ses membres, ce président pouvant être une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités territoriales.

Cette collectivité territoriale ou ce groupement agit par l'intermédiaire d'un de ses représentants.

Selon les statuts de la société, l'assemblée délibérante doit autoriser ses représentants au sein du conseil d'administration à pouvoir occuper cette fonction de président.

Monsieur Dominique FOURCADE se propose pour occuper la fonction de président directeur général.

Il convient donc de l'autoriser à occuper la fonction de président directeur général du conseil d'administration et à accepter toutes fonctions ou tous mandats spéciaux qui pourraient lui être confiée à ce titre.

Il précise que les pouvoirs du président sont les suivants selon les statuts :

« Le président du conseil d'administration représente le conseil d'administration. Il organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'assemblée générale. Il préside les séances du conseil et les réunions des assemblées d'actionnaires.

Il veille au bon fonctionnement des organes de la société, notamment en ce qui concerne la convocation, la tenue des réunions sociales, l'information des commissaires aux comptes et des actionnaires. Il s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission. »

Le rôle du directeur général (si cumul des fonctions) :

« Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société.

Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires ainsi qu'aux conseils d'administration.

Il représente la société dans ses rapports avec les tiers.

La société est engagée même par les actes du directeur général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet, ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclue que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve. Les décisions du conseil d'administration limitant les pouvoirs du directeur général sont inopposables aux tiers. Il peut être autorisé par le conseil d'administration à consentir les cautions, avals ou garanties données par la société dans les conditions et limites fixées par la réglementation en vigueur. »

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à occuper la fonction de président directeur général du conseil d'administration de la SAVASEM.

Accord unanime du conseil municipal.

III – DATE DU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire rappelle que la date du prochain conseil municipal est fixée au :

**Mercredi 4 novembre 2020
à 18 heures**

La séance est levée à 18H15

Etat des délibérations prises :

- II – Conseil d'administration de la SAVASEM – autorisation à Monsieur Dominique FOURCADE à occuper la fonction de président directeur général du conseil d'administration

D. FOURCADE

A. PIBOULEAU

A. MAYODON

M.A. ROSSIGNOL

L. BERNARD

S. TRINCARD

S. CONSTANS-MARTIN

R. ROQUES

JL. FUGAIRON

G. GAU

I. GUERY

